

## Feuille de renseignements pour la Pension de la Sécurité de la vieillesse

Ce feuillet de renseignements vous aidera à remplir la demande de pension de la Sécurité de la vieillesse. La pension de la Sécurité de la vieillesse est une prestation mensuelle versée, sur demande, à la plupart des Canadiens âgés d'au moins 65 ans qui répondent aux exigences relatives à la résidence.

### Qui a droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse?

Pour avoir droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), vous devez :

- avoir 65 ans ou plus;
- avoir le statut de résidence légale au Canada;
- rencontrer les exigences de résidence;
- présenter les documents demandés; et
- **remplir** et **signer** la demande.

**Si vous vivez maintenant en dehors du Canada**, vous devez être un résident légal du Canada le jour avant votre départ du Canada.

### Accords de sécurité sociale

Le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec de nombreux pays. Ces accords peuvent vous permettre de rencontrer les exigences de résidence et vous permettre d'avoir droit à la SV. Si vous avez habité ou travaillé dans un ou plusieurs de ces pays, vous pourriez aussi avoir droit à des prestations de ces pays. Nous vous enverrons une demande si nécessaire.

### Quand faire votre demande

Vous pouvez demander la pension de la SV dans les 12 mois avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire. Si vous avez 65 ans ou plus, envoyez votre demande dès que possible pour ne pas perdre de paiements.

Veillez noter que nous pouvons verser votre pension rétroactivement jusqu'à un maximum de 11 mois avant la date où nous avons reçu votre demande, mais pas avant le mois suivant votre 65<sup>e</sup> anniversaire.

### Dans l'impossibilité de faire votre demande

Si vous aviez l'intention de demander votre pension plus tôt et que, en raison de votre état de santé, vous ne pouviez le faire ou demander à quelqu'un de le faire pour vous, veuillez communiquer avec nous pour obtenir le formulaire « *Déclaration d'incapacité* ». En remplissant et retournant ce formulaire, vous vous assurez que votre pension commence aussitôt que vous y avez droit.

### Documents requis

#### **PREUVE DE NAISSANCE** (*Question 4 sur la demande*)

Vous n'avez pas besoin de produire une preuve de naissance avec votre demande de prestations. Toutefois, le programme de la Sécurité de la vieillesse a le droit de demander une preuve de naissance en tout temps, s'il le juge nécessaire.

#### **PREUVE DE STATUT DE RÉSIDENCE LÉGALE AU CANADA** (*Question 12 sur la demande*)

Pour avoir droit à la pension de la SV, vous devez résider légalement au Canada, ce qui veut dire que le jour avant la date de l'approbation de votre demande ou de votre départ du Canada, vous êtes un citoyen canadien ou un résident permanent (anciennement appelé immigrant reçu) ou vous êtes au Canada grâce à un permis spécial du Ministre. **Si vous êtes né au Canada et y avez habité toute votre vie**, il n'est pas nécessaire de prouver que vous êtes un résident légal du Canada.

# Feuillet de renseignements pour la Pension de la Sécurité de la vieillesse

## PREUVE DE STATUT DE RÉSIDENCE LÉGALE AU CANADA (suite)

**Si vous êtes né au Canada et que vous êtes devenu citoyen d'un autre pays avant le 15 février 1977**, vous avez peut-être perdu votre citoyenneté canadienne. Si vous n'êtes pas sûr de votre statut, adressez-vous à un bureau de la Citoyenneté et de l'Immigration.

**Si vous êtes né ailleurs qu'au Canada**, il suffit en général de présenter une photocopie certifiée d'un des documents suivants pour prouver que vous êtes un citoyen ou un résident légal du Canada :

- citoyen canadien - un certificat de citoyenneté canadienne ou de naturalisation ou un passeport canadien émis en 1970 ou après;
- résident permanent (auparavant appelé immigrant reçu) - documents d'immigration canadienne (par exemple IMM1000 - Fiche relative au droit d'établissement ou carte de résident permanent) ou le tampon de l'immigration canadienne figurant dans votre passeport;
- résident en vertu d'un permis spécial du ministre - permis du Ministre.

## PREUVE DE L'HISTORIQUE DE RÉSIDENCE (Question 14 sur la demande)

Si vous n'avez pas vécu au Canada toute votre vie, vous devez fournir des photocopies certifiées de documents qui prouvent que vous avez habité au Canada. Vous pouvez vous servir des documents suivants pour prouver à quelles dates vous êtes entré au Canada, vous en êtes parti ou vous y êtes revenu :

- passeports;
- documents d'immigration (comme un visa);
- déclarations de douanes; ou
- autres documents acceptables qui prouvent que vous avez habité au Canada.

## Photocopies certifiées de documents originaux

Il est préférable d'envoyer des photocopies certifiées de documents plutôt que les originaux. Si vous nous envoyez vos documents originaux, veuillez le faire par courrier recommandé. Nous vous retournerons tous vos originaux.

Nous acceptons les photocopies seulement si elles sont lisibles et certifiées conformes aux documents originaux. Nos employés des Centres Service Canada photocopieront vos documents et les certifieront gratuitement. Si vous ne pouvez pas vous rendre à un Centre Service Canada, vous pouvez demander à une des personnes suivantes de certifier vos photocopies :

- Avocat
- Chef de bande des Premières nations
- Comptable
- Directeur d'un établissement financier
- Employé d'un centre de Service Canada qui agit à titre officiel
- Employé d'un ministère fédéral ou provincial ou de l'une de ses agences
- Enseignant
- Entrepreneur de pompes funèbres
- Greffier municipal
- Ingénieur
- Juge de paix
- Magistrat
- Maître de poste
- Membre du Parlement ou son personnel
- Membre d'une assemblée législative provinciale ou son personnel
- Ministre du culte
- Notaire
- Policier
- Professionnel de la santé : chiropraticien, dentiste, médecin, pharmacien, psychologue, infirmier autorisé et infirmier praticien
- Représentant d'une ambassade, d'un consulat ou d'un haut-commissariat
- Représentant d'un pays avec lequel le Canada a conclu un accord de réciprocité en matière de sécurité sociale
- Travailleur social

# Feuille de renseignements pour la Pension de la Sécurité de la vieillesse

## Photocopies certifiées de documents originaux (suite)

La personne qui certifie la photocopie doit la comparer à l'original, indiquer son poste ou son titre officiel, écrire son nom en lettres moulées, indiquer son numéro de téléphone, inscrire la date à laquelle elle certifie le document et le signer.

Elle doit aussi inscrire ce qui suit sur la photocopie : **Photocopie conforme au document original, qui n'a été modifié d'aucune façon.**

Si le document a des renseignements des deux côtés, les deux côtés doivent être photocopiés et certifiés. Vous ne pouvez pas certifier les photocopies de vos propres documents et vous ne pouvez pas demander à un parent de le faire pour vous. Veuillez inscrire votre numéro d'assurance sociale sur les photocopies que vous nous envoyez.

## Supplément de revenu garanti (SRG) *(Question 11 sur la demande)*

Le SRG est une prestation mensuelle non imposable versée aux résidents du Canada qui reçoivent une pension de base de la SV et dont le revenu est faible ou nul. Les paiements du SRG peuvent commencer à être versés en même temps que les paiements de la pension de la SV.

Pour recevoir le SRG, vous devez :

- avoir 65 ans ou plus;
- être un résident du Canada;
- avoir un revenu peu élevé;
- recevoir une pension de la SV.

Si vous désirez que votre demande soit examinée aux fins du SRG, veuillez cocher la case « oui » à la question 11.

Même si vous n'êtes pas admissible aujourd'hui, il se peut que vous le deveniez plus tard. En cochant la case « oui » aujourd'hui, nous évaluerons votre admissibilité actuelle et continuerons à examiner dorénavant votre compte chaque année.

Nous communiquerons avec vous dès que vous deviendrez admissible à cette prestation. Afin de déterminer votre admissibilité, nous obtiendrons l'information de votre déclaration de revenus annuelle. Vous devez donc continuer de produire une déclaration de revenus chaque année au Canada afin que nous puissions déterminer votre admissibilité au SRG. Autrement, vous devrez communiquer avec nous à nouveau pour obtenir un formulaire de demande si vous croyez être admissible à cette prestation.

## Allocation

Si vous avez droit au SRG, votre époux ou conjoint de fait\*, s'il est âgé entre 60 à 64 ans, peut avoir droit à l'Allocation. Si c'est le cas, nous lui enverrons un formulaire avec plus d'information. L'Allocation est une prestation mensuelle non imposable payée à l'époux ou conjoint de fait d'une personne qui reçoit la pension de la SV et qui est admissible au SRG.

*\*Un conjoint de fait est une personne du même sexe ou du sexe opposé qui vit avec vous, dans une relation conjugale, depuis au moins un an.*

## Les impôts et votre pension

### IMPÔT SUR LE REVENU

Votre pension de la SV est **imposable**. Nous ne retiendrons pas d'impôt sur le revenu de votre pension, à moins que vous nous le demandiez. Quand nous aurons approuvé votre demande, nous vous enverrons une lettre indiquant le montant de votre pension ainsi que des renseignements indiquant comment demander des retenues d'impôt.

Vous pouvez aussi obtenir le formulaire de déduction d'impôt sur notre site Internet au **servicecanada.gc.ca** et nous le retourner avec votre demande.

# Feuille de renseignements pour la Pension de la Sécurité de la vieillesse

## IMPÔT DES NON-RÉSIDENTS

Si vous n'habitez pas au Canada, nous pourrions enlever l'impôt des non-résidents de votre pension de la SV. Le taux d'impôt est égal à 25 % de votre pension mensuelle, sauf si vous habitez dans un pays qui a conclu avec le Canada un accord sur l'impôt.

## REMBOURSEMENT DE LA PENSION OU IMPÔT DE RÉCUPÉRATION

*(Si votre revenu net de toutes provenances\* dépasse 63 511\$ - voir la question 16 sur la demande)*

\*Revenu net de toutes provenances signifie tous les revenus que vous gagnez ou recevez de sources canadiennes et étrangères en une année. Il s'agit du revenu total provenant de sources comme un emploi, une entreprise, des pensions, des immeubles de location et des placements, moins les déductions admissibles.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, le montant de votre pension de la SV peut être réduit. Pour les résidents canadiens, il s'agit du remboursement des prestations de pension de la SV. Pour les non-résidents du Canada, il s'agit de l'impôt de récupération de la SV. Les non-résidents qui habitent dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord sur l'impôt peuvent être exclus de l'impôt de récupération de la SV.

L'Agence du revenu du Canada calcule le montant du remboursement ou de l'impôt de récupération qui est enlevé de votre pension mensuelle de la SV. Si vous êtes un résident du Canada, le montant enlevé dépend de l'information que contient votre déclaration d'impôt canadien de l'année précédente. Si vous êtes un non-résident du Canada, le montant enlevé dépend de votre revenu net de toutes provenances de l'année précédente.

## Protection des renseignements personnels

Les renseignements demandés sont prévus par la *Loi sur la Sécurité de la Vieillesse (SV)*. Il est possible que nous ne puissions pas vous accorder des prestations si vous ne fournissez pas les renseignements demandés. Nous conserverons cette information dans le fichier de renseignements personnels RHDSC PPU 116. Vos renseignements personnels sont régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et nous pouvons les divulguer quand l'autorise la *Loi sur la Sécurité de la Vieillesse*.

Aux termes de la *Loi sur la Sécurité de la Vieillesse* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez le droit de consulter les renseignements personnels qui vous concernent dans votre fichier.

Vous pouvez demander de consulter votre fichier en communiquant avec un Centre Service Canada. Les instructions pour obtenir vos renseignements personnels par l'entremise du bureau du Coordonnateur de l'accès à l'information se trouvent dans *l'Info Source*, un répertoire qui dresse la liste de tous les fichiers de renseignements ainsi que les renseignements qu'ils contiennent. Vous pouvez en obtenir des copies dans les Centres Service Canada.

## Pour plus de renseignements

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du Régime de pensions du Canada, du programme de la Sécurité de la vieillesse et des services en ligne de Service Canada, consultez notre site sur Internet à : **[servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca)**

**Au Canada et aux États-Unis**, composez-le

Français : 1 800 277-9915

Anglais : 1 800 277-9914

*(Personnes ayant de la difficulté à parler ou à entendre et qui se servent d'un appareil) : 1 800 255-4786*

*(Soyez prêt à fournir votre numéro d'assurance sociale quand vous nous téléphonez.)*

*Ce document contient des renseignements généraux sur la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV). Il suit la Loi sur la SV. Si ce document et la Loi ne disent pas la même chose, la Loi l'emporte toujours.*



# Demande de pension de la sécurité de la vieillesse

## Sous le Programme de la Sécurité de la vieillesse

<b>1. Numéro d'assurance sociale</b>  _____	<b>2. Votre prénom, initiale et nom de famille</b> <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle  _____										
<b>3. Nom à la naissance</b> <i>(S'il diffère de ci-dessus)</i>  _____	<b>4. Date de naissance</b>  _____ <div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <span>Année</span> <span>Mois</span> <span>Jour</span> </div>										
<b>Important:</b> Vous n'avez pas besoin de produire une preuve de naissance avec votre demande de prestations. Toutefois, le programme de la Sécurité de la vieillesse a le droit de demander une preuve de naissance en tout temps, s'il le juge nécessaire.											
<b>5. Pays natal</b> (si vous êtes né au Canada, indiquez la province ou le territoire)  _____	<b>6. Langue préférée pour la correspondance</b>  <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais										
<b>7a. Adresse de résidence</b>  _____ _____ _____ Code postal _____  Numéro de téléphone pendant la journée  _____	<b>7b. Adresse postale</b> <i>(Si différente de l'adresse de résidence)</i>  _____ _____ _____ Code postal _____										
<b>8. Dépôt direct</b> <i>(Au Canada seulement)</i> Pour le dépôt direct dans un autre pays, veuillez nous contacter. Voulez-vous que l'on dépose vos paiements mensuels dans votre compte à votre institution financière?  <input type="checkbox"/> Non <i>(Allez à la question 9)</i> <input type="checkbox"/> Oui <i>(Remplissez cette section)</i>  <input type="checkbox"/> compte chèque, veuillez joindre un chèque personnalisé non signé. Écrivez le mot « ANNULÉ » sur le devant du chèque et votre numéro d'assurance sociale au dos du chèque.  <input type="checkbox"/> compte d'épargne, veuillez fournir les renseignements suivants <i>(vous voudrez peut-être communiquer avec votre institution financière pour obtenir ces renseignements)</i> :  <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">Numéro de succursale</td> <td style="width: 33%;">Numéro d'institution</td> <td style="width: 33%;">Numéro de compte</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> </table> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom(s) du ou des titulaires du compte</td> <td style="width: 50%;">Numéro de téléphone de votre institution</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>_____</td> </tr> </table>		Numéro de succursale	Numéro d'institution	Numéro de compte	_____	_____	_____	Nom(s) du ou des titulaires du compte	Numéro de téléphone de votre institution	_____	_____
Numéro de succursale	Numéro d'institution	Numéro de compte									
_____	_____	_____									
Nom(s) du ou des titulaires du compte	Numéro de téléphone de votre institution										
_____	_____										

Service Canada assure la prestation des programmes et des services de Ressources humaines et Développement social Canada (aussi connu sous le nom de Ressources humaines et Développement des compétences Canada) pour le gouvernement du Canada.



# Demande de pension de la sécurité de la vieillesse

## Sous le Programme de la Sécurité de la vieillesse

### 14. Historique de résidence

Avez-vous toujours habité au Canada?

Oui (Allez à la question 17)

Non, indiquez ci-dessous tous les endroits où vous avez habité depuis l'âge de 18 ans jusqu'à ce jour. Ne mentionnez pas les périodes où vous avez été à l'extérieur du Canada pendant moins de 6 mois consécutifs.  
(Vous devrez fournir des preuves de votre historique de résidence. Voir le feuillet de renseignements sous « Documents requis ». Si vous avez besoin de plus d'espace, utilisez une feuille séparée.)

	Période de	À	Pays
a)	Année Mois Jour	Année Mois Jour	
b)	Année Mois Jour	Année Mois Jour	
c)	Année Mois Jour	Année Mois Jour	
d)	Année Mois Jour	Année Mois Jour	

### 15. Prestations d'autres pays (Voir le feuillet de renseignements sous « Accords de sécurité sociale ».)

Si vous avez vécu ou travaillé dans un pays autre que le Canada, vous pourriez avoir droit à des prestations de ce pays. Veuillez fournir les renseignements suivants :

	PÉRIODE DE RÉSIDENCE			PÉRIODE DE TRAVAIL		
Pays	De	À	De	À		
a)	Année Mois Jour	Année Mois Jour	Année Mois Jour	Année Mois Jour	Année Mois Jour	Année Mois Jour

Numéro d'assurance ►

Avez-vous demandé ou reçu une pension de ce pays?  Oui  Non

	PÉRIODE DE RÉSIDENCE			PÉRIODE DE TRAVAIL		
Pays	De	À	De	À		
b)	Année Mois Jour	Année Mois Jour	Année Mois Jour	Année Mois Jour	Année Mois Jour	Année Mois Jour

Numéro d'assurance ►

Avez-vous demandé ou reçu une pension de ce pays?  Oui  Non

### 16. Si vous n'êtes pas considéré comme un résident du Canada pour l'impôt, est-ce que votre revenu net de toutes provenances en 2007 est plus que 63 511\$?

Oui  Non (Voir le feuillet de renseignements sous « Les impôts et votre pension ».)

# Demande de pension de la sécurité de la vieillesse

## Sous le Programme de la Sécurité de la vieillesse

**17.** Donnez l'information suivante sur une personne non apparentée avec vous par le sang ou par alliance, et qui peut confirmer votre résidence au Canada. Veuillez noter que si nous perdons contact avec vous, nous pourrions communiquer avec cette personne pour reprendre contact.

Prénom, initiale et nom de famille

M.    Mme    Mlle

Adresse postale

Numéro de téléphone pendant la journée

Code postal

### 18. SIGNATURE

C'est une infraction de faire, en toute connaissance de cause, une déclaration fausse ou trompeuse dans cette demande.

Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont vrais et complets. Je reconnais que ces renseignements personnels sont régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils peuvent être divulgués quand l'autorise la *Loi sur la Sécurité de la vieillesse*.

Signature du demandeur

Date



Année      Mois      Jour

#### Signature à l'aide d'une marque ou par une personne autre que le demandeur

Si vous (le demandeur) avez signé à l'aide d'une marque (par exemple X), la marque doit être faite en présence d'un témoin.

Si la demande a été signée par une personne autorisée à agir au nom du demandeur, cette personne doit présenter une preuve de son autorisation (*veuillez nous contacter pour savoir quels documents vous devez fournir*). Dans l'une ou l'autre des situations, le témoin ou la personne qui a signé la demande au nom du demandeur doit fournir les renseignements suivants :

Nom

Lien avec le demandeur

Adresse

Numéro de téléphone pendant la journée

Code postal

Si le demandeur a signé à l'aide d'une marque, le témoin doit aussi signer la déclaration suivante :

J'ai lu le contenu de cette demande au demandeur qui a semblé le comprendre en entier et qui l'a signé d'une marque en ma présence.

Signature du témoin

Date



Année      Mois      Jour

### À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

Acceptée

Refusée

Date d'entrée en vigueur :

Année      Mois

Montant global :



Signature

Année      Mois      Jour

Date reçue



Service  
Canada

## Bureaux de Service Canada

Vous devez envoyer le(s) formulaire(s) par courrier au bureau de Service Canada le plus près de chez vous. La liste de ces bureaux se trouve ci-dessous. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le(s) formulaire(s) et que vous demeurez **au Canada ou aux États-Unis**, vous pouvez téléphoner sans frais au **1 800 277-9915**. Les personnes ayant un trouble de la parole ou une déficience auditive qui utilisent un téléscripneur ATS peuvent appeler au **1 800 255-4786**. Ayez votre numéro d'assurance sociale à portée de la main. **Note** : Si vous envoyez votre formulaire de l'extérieur du Canada, vous devez l'envoyer au bureau régional se trouvant dans la province de votre dernière résidence.

### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Service Canada  
CP 9430  
Succursale A  
St. John's NL A1A 2Y5

### ONTARIO (Timmins)

Service Canada  
CP 2013  
Succursale Main  
Timmins ON P4N 8C8

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Service Canada  
CP 8000  
Succursale Central  
Charlottetown PE C1A 8K1

### ONTARIO (Chatham)

Service Canada  
CP 2020  
Succursale Main  
Chatham ON N7M 6B2

### NOUVELLE-ÉCOSSE

Service Canada  
CP 1687  
Succursale Central  
Halifax NS B3J 3J4

### MANITOBA ET SASKATCHEWAN

Service Canada  
CP 818  
Succursale Main  
Winnipeg MB R3C 2N4

### NOUVEAU-BRUNSWICK

Service Canada  
CP 250  
Succursale A  
Fredericton NB E3B 4Z6

### ALBERTA / TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

Service Canada  
CP 2710  
Succursale Main  
Edmonton AB T5J 2G4

### QUÉBEC

Service Canada  
CP 1816  
Succursale Terminus  
Québec QC G1K 7L5

### COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON

Service Canada  
CP 1177  
Succursale CSC  
Victoria BC V8W 2V2

### ONTARIO (Scarborough)

Service Canada  
CP 5100  
Succursale D  
Scarborough ON M1R 5C8